

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 42-261-1918 promulguant 1o la loi du 30 octobre 1916 sur la taxation des beurres, des fromages et des tourteaux alimentaires; 2o la loi du 4 avril 1918 autorisant l'acquisition de certaines denrées de première nécessité.

n° 42-261-1918

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
26 juillet 1918

Numéro JO
n° 261 du 31/07/1918

Date du numéro
31 juillet 1918

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et dépendances: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884: Vu la loi du 3 octobre 1916 sur la taxation des beurres, des fromages et des tourteaux alimentaires : Vu la loi du 4 avril 1918 autorisant l'acquisition de certaines denrées de première nécessité

Vu le texte des dites lois inséré au Journal Officiel de la République Française des 31 octobre 1916 et 12 avril 1918

Vu l'article 4 de la loi du 4 avril 1918 précitée la rendant applicable aux colonies ainsi que la loi du 30 octobre 1916 sus-visée,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. Sont promulguées dans la Colonie, pour y être exécutées selon leur forme et teneur : 1° La loi du 30 octobre 1916 sur la taxation des beurres, des fromages et des tourteaux alimentaires. 2° La loi du 4 avril 1918 autorisant l'acquisition de certaines denrées de première nécessité.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, publié et affiché partout où besoin sera.

GEFFRIAUD.